



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	
Restreinte	16 octobre 2019 à Dijon
Président	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY - Jean Louis MONNOT
Assiste :	M. Sylvie FALLOT

1–SENIORS

MASCULINS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission homologue les résultats du 5^{ème} Tour du 12-13 octobre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours. 16 équipes sont en lice.

Les rencontres du 6^{ème} Tour se joueront le week-end du 26-27 octobre 2019. (à 14h30 pour le dimanche).

Tirage du 6^{ème} Tour :

Match 1 - Nevers Challuy Sermoise (R3) / Belfort Sud (R1)

Match 2 - Jura Dolois (N3) / Montceau FC (N3)

Match 3 - 4 Rivières 70 (R1) / Chalon FC (R1)

Match 4 - Belfortaine ASM (N2) / Louhans Cuiseaux (N2)

Match 5 - La Charité (R1) / Grandvillars (R1)

Match 6 - Lons le Saunier (R1) / Is Selongey (N3)

Match 7 - Jura Sud Foot (N2) / Besançon Football (N3)

Match 8 - Gueugnon FC (N3) / Racing Besançon (N3)

Les 8 équipes vainqueurs seront qualifiées pour disputer le 7^{ème} Tour de la phase nationale.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats du 2^{ème} tour du 12-13 octobre, sous réserve des dossiers éventuels en cours et établit les groupes géographiques pour le 3^{ème} Tour. 44 équipes sont en lice pour ce 3^{ème} tour et 13 équipes sont exemptes (qualifiées pour le 6^{ème} Tour de la Coupe de France).

Les rencontres du 3^{ème} Tour se joueront le week-end du 26-27 octobre 2019. (à 14h30 pour le dimanche).

Tirage du 3^{ème} Tour :

Match 1 - Snid (R1) / Chevigny Saint Sauveur (R2)

Match 2 - Le Breuil (R3) / St Jean de Losne (R3)

Match 3 - Auxerre AJ 2 (N3) / Paron (R1)

Match 4 - Chablis (R3) / Fauverney (R1)

Match 5 - Marsannay (R2) / Auxerre Stade (R1)

Match 6 - Avallon (R1) / St Sernin du Bois (R2)
Match 7 - Nevers 58 FC (R3) / Dijon FC O 2 (N3)
Match 8 – La Clayette (R3) / Cosne (R1)
Match 9 - Migennes (R3) / Quetigny (R1)
Match 10 - Le Creusot (R2) / La Chapelle Guinchay (R2)
Match 11 - Sagy (R3) / St Apollinaire (R1)
Match 12 - Maconnaise JS (R3) / Beaune (R2)
Match 13 - Rochefort Amange (R3) / Ornans (R1)
Match 14 - Champagnole (R1) / Pontarlier (N3)
Match 15 - Triangle d'Or (R3) / Valdahon Vercel (N3)
Match 16 - Bavilliers (R3) / Melisey St Barthelemy (R3)
Match 17 - Bessoncourt Roppe Larivière (R3) / Audincourt (R2)
Match 18 - Baume Les Dames (R1) / Morteau Montlebon (N3)
Match 19 - FC Sochaux Montbéliard 2 (N3) / Roche Novillars (N3)
Match 20 - Doubs (R3) / Noidans (R2)
Match 21 - Sous Roches (R3) / L'Isle Sur le Doubs (R3)
Match 22 - Saint Vit (R1) / Vesoul (R1)

1.3 – DEMANDES

Match n° 20677.1 – R3 – Pont de Roide Vermondans 2/Ornans 2 du 19/10/2019

Suite à une panne au niveau de l'éclairage, la commission fixe cette rencontre au Dimanche 20 octobre 2019 à 15h00 sur le terrain Honneur de Pont de Roide.

Match n° 20740.1 – R3 – Bavilliers/Méziré Fesches du 20/10/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Bavilliers pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Bavilliers, elle autorise ce changement.

Match n°20284.1 – R2 – Chalon FC 2/St Marcel 2 du 3/11/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le samedi 2 novembre à 18h00. Elle autorise ce changement et fixe la rencontre sur le terrain Stade Léo Lagrange 4 (JP Adams) à Chalon. La commission rappelle que le club recevant doit mettre tout en œuvre pour la sécurité des joueurs et des officiels.

Courriel du club de Sanvignes

Le club sollicite la commission afin que les joueurs et officiels portent un ruban rose, en soutien à l'opération « Octobre Rose » lors de la rencontre R2 – Sanvignes/Montchanin du 20/10/2019.

Elle autorise cette demande ainsi que l'accompagnement des joueurs par les enfants de l'école de Foot di CSS. sous réserve de ne pas retarder le coup d'envoi et ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre précisée. Une démonstration de zumba par l'école de danse de Sanvignes et une démonstration de jongles par les enfants sont prévues à la mi-temps.

Courriel du club de Auxerre AJ

La commission prend connaissance de la demande du club pour jouer sur le terrain Synthétique A5, pour les rencontres comptant pour la Coupe Bourgogne Franche Comté. La commission autorise ce changement et précise que les rencontres se joueront le dimanche après-midi.

1.4 – FORFAIT

Match n° 22722.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté - Nevers 58/Appoigny du 12/10/2019

Forfait déclaré du club d'Appoigny

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe d'Appoigny et dit l'équipe de FC Nevers 58 qualifiée pour le 3^{ème} tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté.

Elle inflige une amende de 175 euros au club d'Appoigny.

1.5 – MATCH N° 20667.1 – R3 – POUILLEY LES VIGNES/ARC GRAY DU 6/10/2019

La commission prend connaissance du report de la rencontre pour terrain impraticable. Au vu des pièces figurant au dossier, la commission donne match perdu par pénalité au club de Pouilley les Vignes (-1 pt) – 0 but pour en reporter le bénéfice au club d'Arc Gray (3 pts) - 3 buts.

1.6 – INFORMATION COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La commission prend connaissance que le stade Arbre Sec 2 à Auxerre est retiré du classement par les services de la FFF. En conséquence, elle précise qu'aucune rencontre ne peut être programmée sur ces installations jusqu'à nouvel ordre.

FEMININES

1.1 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission homologue les résultats du 2^{ème} Tour du 12-13 octobre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours. 6 équipes sont en lice. Les rencontres de la Finale Régionale se joueront le dimanche 3 novembre 2019 à 14h30.

Tirage de la Finale Régionale

Match 1 - Villers les Pots (R1F) / Saint Vit (R1F)

Match 2 - Is Selongey (R1F) / Stade Auxerre (R1F)

Match 3- Pontarlier (R2F) / Vesoul (R1F)

Les 3 équipes vainqueurs seront qualifiées pour disputer le 1^{er} tour de la phase nationale.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FEMININE

La commission homologue les résultats du 1^{er} Tour du 12-13 octobre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours. 26 équipes qualifiées du 1^{er} Tour + les 6 équipes encore en lice en Coupe de France Féminine = 32 équipes, elle établit les 2 groupes géographiques pour ces 1/16èmes de Finale.

Les rencontres se joueront le dimanche 3 novembre 2019 à 14h30 sauf pour les équipes disputant la finale régionale de la Coupe de France Féminine, les rencontres seront fixées ultérieurement.

Tirage des 1/16èmes de finale

Match 1 - Bresse Jura Foot (R2F) / Is Selongey (R1F) A fixer

Match 2 - Triangle d'Or (R3F) / Louhans Cuiseaux (R1F)

Match 3 - Jura Sud Foot (R3F) / Blanzay Féminines 71 (R3F)

Match 4 - Dijon FC O 2 (R1F) / Mellecey Mercurey (R1F)

Match 5 - Villers les Pots (R1F) / Stade Auxerre (R1F) A fixer

Match 6 - Montchanin Odra (R2F) / Chatenoy Le Royal (R1F)

Match 7 - Dannemarie (R3F) / Racing Besançon (R2F)

Match 8- Delle (R3F) / Baume Les Dames (R2F)

Match 9 - Saône Mamirolle (R3F) / Pontarlier (R2F) A fixer

Match 10 - Lure (R3F) / L'Isle Sur le Doubs (R2F)

Match 11 - Les Fins (R2F) / SS Entre Roches (R2F)

Match 12 - Chevremont (R2F) / Vesoul (R1F) A fixer

Match 13 – Passavant (R2F) / Val de Pesmes (R2F)

Match 14 – Les Fonges 91 (R3F) / Port Sur Saône-Colombe (R3F)

Match 15 - Grand Besançon (R2F) / St Vit (R1F)

A fixer

Match 16 - Besançon Football (R2F) / Belfortaine ASM (R1F)

1.3 - DEMANDES

Match n° 22162.1 – R3 F – Levier/Jura Sud Foot du 20/10/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au Dimanche 24/11/2019, elle autorise ce changement.

Match n° 21115.1 – R2 F – Lons Saunier/Is Selongey 2 du 20/10/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au Dimanche 3 novembre 2019, elle autorise ce changement

1.4 - FORFAIT

Match n° 22714.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Féminines – Bart-Valentigney F/Delle du 13/10/2019

Forfait déclaré du club de Bart-Valentigney

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Bart-Valentigney F et dit l'équipe de Delle qualifiée pour le 2^{ème} Tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté Féminines.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Bart-Valentigney F

1.5 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante :

R3 F – phase automne

22121.1 – Autrey les Gray/Sarrey Montigny (15/9)

Fixé au dimanche 3/11/2019

22151.1 – Blanzay Féminine/Septmoncel (15/9)

A fixer

1.6– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demandes déjà validées par la commission

R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

MASCULINS

2.1 – TIRAGE 4EME TOUR COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

. Match n°22752.1 – 3^{ème} tour Coupe Gambardella Crédit Agricole – Bavilliers AS / St Vit US du 12/10/19

Match arrêté à la 86^{ème} minute sur le score de 1-3 pour l'équipe de St Vit US en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de Bavilliers.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Bavilliers étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bavilliers et dit l'équipe de St Vit US qualifiée pour le 4^{ème} tour de la Coupe Gambardella prévu le 27/10/19.

TIRAGE

La commission homologue les résultats du 3^{ème} tour de Coupe Gambardella Crédit Agricole, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour ce 4^{ème} tour :

16 équipes en lice – La commission procède au tirage au sort des 8 matches qui se disputeront le dimanche 27 octobre à 14h30.

Match 1 – La Charité US (U18 District) / Racing Besançon (U18R)

Match 2 – AFGP 58 (U18 District) / Vesoul FC (U18R)

Match 3 – Is Selongey Foot (U17R) / Sens FC (U17R)

Match 4 – Louhans Cuiseaux FC (U17R) / Jura Dolois Football (U18R)

Match 5 – Jura Sud Foot (U18 District) / Maconnais UF (U18R)

Match 6 – Besançon Football (U18R) / Pontarlier CA (U18R)

Match 7 – St Vit US (U18 District) / St Apollinaire AS (U18R)

Match 8 – Auxerre Stade (U18 District) / Dijon USC (U18R)

2.2 – TIRAGE 2EME TOUR COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats du 2^{ème} tour (1/16^{ème}) de Coupe U18 Crédit Agricole, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour ce 2^{ème} tour :

32 équipes en lice – La commission procède au tirage au sort des 16 matches :

Les matchs suivants auront lieu le 27/10/2019 à 14h30

Match 1 – Joigny US (U17R) / Dijon ASPTT 2 (U18R)

Match 2 – Nevers 58 FC (U17R) / St Apollinaire AS (U17R)

Match 3 – Beaune AS (U17R) / Jura Dolois Foot (U17R)

Match 4 – Chalon FC (U17R) / Champagnole (U17R)

Match 5 – Paray USC (U17R) / Maconnais UF (U17R)

Match 6 – Pontarlier CA (U17R) / Besançon Football (U17R)

Match 7 – Lure JS (U17R) / GJ Espérance les 2 Vels (U17R)

Pour les clubs dont une équipe est toujours qualifiée en Coupe Gambardella, la commission décide de reporter les 9 autres rencontres le vendredi 1^{er} novembre à 14h30 :

Match 8 – Auxerre AJ (U17R) / Dijon USC (U18R)

Match 9 – Dijon USC (U17R) / Is Selongey Foot (U17R)

Match 10 – Sens FC (U17R) / Auxerre AJ 2 (U18R)
Match 11 – Quetigny AS (U17R) / St Apollinaire AS (U18R)
Match 12 – Louhans Cuiseaux FC (U17R) / Mâconnais UF (U18R)
Match 13 – Jura Dolois Foot (U18R) / Chalon FC (U18R)
Match 14 – Pontarlier CA (U18R) / Vesoul FC (U18R)
Match 15 – Vesoul FC (U17R) / Racing Besançon (U18R)
Match 16 – Belfortaine ASM (U18R) / Besançon Football (U18R)

2.3 – TIRAGE 2EME TOUR COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats du 2ème tour (1/16^{ème}) de Coupe U16 Crédit Agricole, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour ce 2^{ème} tour :

32 équipes en lice – La commission procède au tirage au sort des 16 matches qui se disputeront le dimanche 27 octobre à 12h00.

Match 1 – Dijon ASPTT (U16R1) / Nevers 58 FC (U16R1)
Match 2 – Auxerre Stade (U16R2) / St Apollinaire AS (U16R2)
Match 3 – Is Selongey Foot (U16R2) / Fontaine les Dijon FC (U16R2)
Match 4 – Vauzelles ASA (U16R2) / Dijon USC (U16R1)
Match 5 – Sens FC (U16R2) / Auxerre AJ (U16R1)
Match 6 – Champagnole (U16R2) / Lons Le Saunier RC (U16R2)
Match 7 – Chevigny St Sauveur AS (U16R2) / Jura Sud Foot (U16R1)
Match 8 – St Marcel FR (U16R2) / Chalon FC (U16R1)
Match 9 – Mâconnais UF (U16R2) / E. La Chapelle/Crêches (U16R2)
Match 10 – Paray USC (U16R2) / Montceau FC (U16R1)
Match 11 – Ornans (U16R2) / Baume les Dames (U16R2)
Match 12 – Exincourt Taillecourt (U16R2) / Vesoul FC (U16R1)
Match 13 – Besançon Football (U16R2) / Pontarlier CA (U16R1)
Match 14 – GJ Rudipontain (U16R2) / Morteau Montlebon (U16R2)
Match 15 – Audincourt AS (U16R2) / Racing Besançon (U16R1)
Match 16 – GJ Pays Riolois (U16R2) / Belfortaine ASM (U16R1)

2.4 - DEMANDE

. Match n°22790.1– Coupe U15 Crédit Agricole - Chalon FC 2 / Dijon FCO du 26/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au 19/10 à 11h00 au stade Léo Lagrange 1 à Chalon sur Saône.

Elle donne son accord.

. Match n°22798.1– Coupe U15 Crédit Agricole – Morteau Montlebon / Sochaux Montbéliard FC du 26/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au 19/10 à 15h00 au stade Ferdinand Catinaud à Morteau.

Elle donne son accord.

. Match n°22795.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Sochaux Montbéliard FC / Belfortaine ASM du 26/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au 19/10 à 16h00 au stade du centre de formation à Seloncourt.

Elle donne son accord.

. Match n°22791.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Fontaine les Dijon FC / Jura Dolois Football du 26/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au 19/10 à 10h30 au stade Michel Ratel 1 à Fontaine les Dijon.

Elle donne son accord.

2.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

3.1 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00.

3.2 – FORFAIT

. Match n°22274.1 – U18F Régional 1 – Jura Sud Foot / Belfortaine ASM DU 12/10/19

Forfait déclaré de l'équipe de Belfortaine ASM.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Belfortaine ASM (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Belfortaine ASM et attribue le gain du match à l'équipe de Jura Sud Foot (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Belfortaine ASM.

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 5 et 6 octobre 2019

Match n°21889.1 – U16R1 – Vesoul FC / Montceau FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

S'agissant d'une transmission tardive (par courriel le 11/10 à 19h42), elle inflige une amende de 20€ au club de Vesoul FC

Elle valide le résultat.

Journée du 12-13 octobre 2019

Match n° 22683.1 – Coupe de France - Gueugnon/Snid

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n° 22694.1 – Coupe de France – Sous Roches/Belfort Sud

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (14/10 à 15h03), et inflige une amende de 20 euros au club de Sous Roches. Elle valide le résultat.

Match n° 22219.1 – Coupe Intersport – Ornans 2/Racing Besançon 2

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (14/10 à 18h28), et inflige une amende de 20 euros au club d'Ornans. Elle valide le résultat.

Match n°22780.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Montceau FC / Chalon FC 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°22782.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – GJ Rudipontain / Belfortaine ASM

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football